

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 40

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2015

---

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR  
PUBLIC - (N° 3090)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 40

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement n° 29 de M. Luc Belot à l'article 2, qui a scindé l'alinéa 2 de l'article 14 de la loi du 17 juillet 1978 en trois alinéas.

Il convient par conséquent que les accords d'exclusivité existants soient mis en conformité avec « les cinq derniers alinéas » de l'article 14, et non avec « les trois derniers alinéas » dudit article.